



Compléter en **CARACTÈRES D'IMPRIMERIE**. Dater et signer avant envoi. Voir instructions complémentaires au dos du formulaire

NE PAS AGRAFER

1. Par la présente le soussigné:

- 1.1 Nom(s): 1.2 Nom(s) de célibataire:
 1.3 Prénom(s): 1.4 Nationalité:
 1.5 Date de naissance: 1.6 Sexe: F M

2. Adresse de résidence

- 2.1 Rue: N°: 2.2 No Appartement:
 2.3 Code postal: 2.4 Localité:
 2.5 C/O Nom: 2.6 Prénom:

s'engage à assumer vis-à-vis des autorités publiques compétentes tous les frais de subsistance, ainsi que les frais d'accident et de maladie non couverts par une assurance, pour:

3. Bénéficiaire

- 3.1 Nom(s): 3.2 Nom(s) de célibataire:
 3.3 Prénom(s): 3.4 Nationalité:
 3.5 Date de naissance: 3.6 Sexe: F M

4. Adresse de résidence

- 4.1 Rue: N°: 4.2 No Appartement:
 4.3 Code postal: 4.4 Localité:
 4.5 C/O Nom: 4.6 Prénom:

5. ainsi que le conjoint(e)/partenaire Oui Non

- 5.1 Nom(s): 5.2 Nom(s) de célibataire:
 5.3 Prénom(s): 5.4 Nationalité:
 5.5 Date de naissance: 5.6 Sexe: F M

6. Et les enfants suivants Oui Non

6.1 Nom(s)	6.2 Prénom(s)	6.3 Date de naissance	6.4 Sexe	6.5 Nationalité
.....	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
.....	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
.....	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M

Remarques éventuelles:

pour une durée de séjour en Suisse de cinq ans, jusqu'à concurrence de CHF (compléter le montant selon la table indiquée en 2ème page), par mois, au sens d'une reconnaissance de dette irrévocable au sens de l'art. 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 11 avril 1889. Le garant s'engage en outre à assumer les frais médicaux de la personne étrangère dont le but du séjour en Suisse est de se faire soigner.

Cet engagement entre en vigueur dès la signature par le garant de la présente attestation. Il est renouvelable. Il prend fin lorsque la/le(s) personne(s) prise(s) en charge quitte(nt) la Suisse.

Lieu/Date:



Signature:
(Garant(e))

Communication

L'établissement de la présente attestation de prise en charge financière ne préjuge pas de la décision qui sera rendue par l'office.

Cadre réservé à l'administration

#Quittance:
 Collaborateur:
 Observations:

Procédure	<p>La demande peut être formalisée:</p> <p> Par courrier: Office cantonal de la population et des migrations Case postale 2652 1211 Genève 2</p> <p> Aux guichets de l'office cantonal de la population et des migrations: Office cantonal de la population et des migrations Route de Chancy 88 1213 Onex</p>																				
Pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Formulaire O dûment complété, daté et signé <input checked="" type="checkbox"/> Justificatifs attestant des moyens financiers du (de la) garant(e) <input checked="" type="checkbox"/> Attestation de l'office de poursuites 																				
Infos pratiques	<p>Détermination du montant de la prise en charge financière au regard des normes de calcul de l'aide sociale individuelle sur le canton de Genève (cf. RIASI – RSGE J 4 04.01)</p> <p>Le montant de la prise en charge doit être au moins égal aux prestations de l'aide sociale individuelle qui comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le forfait mensuel pour l'entretien (art. 2 RIASI) ■ La prime d'assurance-maladie obligatoire des soins (art. 4 RIASI) ■ Cas échéant: le loyer et les charges (art. 3 RIASI) <p>Détermination du montant de la prise en charge financière à reporter sur l'attestation de prise en charge financière, en fonction du nombre de personnes pour lequel l'engagement est souscrit conformément aux normes de calcul de l'aide sociale individuelle sur le canton de Genève:</p> <table border="1" data-bbox="454 1131 1544 1500"> <thead> <tr> <th>Nombre de personnes (adultes et enfants y compris)</th> <th>Assistance (article 2 RIASI)</th> <th>Loyer (article 3 RIASI)</th> <th>Assurance-maladie (article 4 RIASI)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 personne</td> <td>977 CHF</td> <td>Jusqu'à 1'100 CHF</td> <td rowspan="5">Prime moyenne cantonale 2018 pour une assurance de base avec accident: - 0-18 ans: 137.60 CHF - 19-25 ans: 548.90 CHF - dès 26 ans: 583.30 CHF</td> </tr> <tr> <td>2 personnes</td> <td>1'494 CHF (soit 977 CHF multiplié par 1.53)</td> <td>Jusqu'à 1'300 CHF</td> </tr> <tr> <td>3 personnes</td> <td>1'817 CHF (soit 977 CHF multiplié par 1.86)</td> <td>Jusqu'à 1'500 CHF</td> </tr> <tr> <td>4 personnes</td> <td>2'090 CHF (soit 977 CHF multiplié par 2.14)</td> <td>Jusqu'à 1'650 CHF</td> </tr> <tr> <td>5 personnes</td> <td>2'364 CHF</td> <td>Jusqu'à 1'800 CHF</td> </tr> </tbody> </table> <p>Information importante en ce qui concerne le séjour en Suisse de personnes étrangères dont le but est de suivre un traitement médical ou une cure:</p> <p>La personne qui se porte garante est rendue attentive à l'article 2, alinéa 1, lettre b de l'Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal) qui prévoit que les personnes étrangères qui séjournent en Suisse dans le seul but de suivre un traitement médical ou une cure n'ont pas le droit de s'affilier à l'assurance obligatoire des soins (ATF 9C_217/2007 du 08.04.2008). En conséquence, la personne qui se porte garante devra assumer les frais médicaux de la personne étrangère dont le but du séjour en Suisse est de se faire soigner.</p>	Nombre de personnes (adultes et enfants y compris)	Assistance (article 2 RIASI)	Loyer (article 3 RIASI)	Assurance-maladie (article 4 RIASI)	1 personne	977 CHF	Jusqu'à 1'100 CHF	Prime moyenne cantonale 2018 pour une assurance de base avec accident: - 0-18 ans: 137.60 CHF - 19-25 ans: 548.90 CHF - dès 26 ans: 583.30 CHF	2 personnes	1'494 CHF (soit 977 CHF multiplié par 1.53)	Jusqu'à 1'300 CHF	3 personnes	1'817 CHF (soit 977 CHF multiplié par 1.86)	Jusqu'à 1'500 CHF	4 personnes	2'090 CHF (soit 977 CHF multiplié par 2.14)	Jusqu'à 1'650 CHF	5 personnes	2'364 CHF	Jusqu'à 1'800 CHF
Nombre de personnes (adultes et enfants y compris)	Assistance (article 2 RIASI)	Loyer (article 3 RIASI)	Assurance-maladie (article 4 RIASI)																		
1 personne	977 CHF	Jusqu'à 1'100 CHF	Prime moyenne cantonale 2018 pour une assurance de base avec accident: - 0-18 ans: 137.60 CHF - 19-25 ans: 548.90 CHF - dès 26 ans: 583.30 CHF																		
2 personnes	1'494 CHF (soit 977 CHF multiplié par 1.53)	Jusqu'à 1'300 CHF																			
3 personnes	1'817 CHF (soit 977 CHF multiplié par 1.86)	Jusqu'à 1'500 CHF																			
4 personnes	2'090 CHF (soit 977 CHF multiplié par 2.14)	Jusqu'à 1'650 CHF																			
5 personnes	2'364 CHF	Jusqu'à 1'800 CHF																			